



**Bulletin mensuel n° 05/2012  
Mai 2012**

**SOMMAIRE**

Editorial

p.1 [Les boîtes à bébé : un mode d'abandon polémique](#)

Nouvelles du CIR

p.3 [L'équipe du CIR s'agrandit ; Publication d'une nouvelle étude intitulée \*Investigating the grey zones of intercountry adoption\*](#)

Intervenants en matière d'adoption

p.3 [Danemark, Pologne](#)

En bref

p.3 [Haïti, Sierra Leone](#)

Législation

p.4 [Indonésie: Nouvelles normes nationales de prise en charge pour le bien-être des enfants](#)

Pratique

p.5 [Mexique/ Durango : présentation du programme « Liens maternels »](#)

p.6 [Kit de sensibilisation et d'appel aux familles d'accueil](#)

Ressources interdisciplinaires

p.7 [Recherche d'exemples pour les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement des enfants - Manuel de mise en œuvre et de suivi en cours de réalisation](#)

Propositions de lecture

p.8 [Naître là-bas, grandir ici, l'adoption internationale ; Couleur de peau : miel ; Help: l've been adopted!](#)

Conférences, séminaires, colloques, cours à venir

p.8 [Ecosse, Espagne, France](#)

**EDITORIAL**

**Les « boîtes à bébé » : un mode d'abandon polémique**

*En juin 2011, à la suite d'une recommandation du Comité des droits de l'enfant en défaveur des boîtes à bébé<sup>1</sup>, la discussion sur ce mode d'abandon a été relancée, incitant le SSI/CIR à proposer une réflexion sur ce sujet sensible.*

Les boîtes à bébé permettent à des mères d'abandonner leur enfant dans l'anonymat. Dénommées tours d'abandon au Moyen Age, elles constituent aujourd'hui un phénomène mondial. Elles ont, en effet, connu au cours du 20<sup>ième</sup> siècle un développement assez important dans plusieurs pays européens, des pays en voie de développement, mais également en Russie, au Japon et aux Etats- Unis. Les pays qui autorisent les boîtes à bébés, placées le plus souvent dans des hôpitaux, considèrent

ces dernières comme un moyen efficace de lutter contre les avortements clandestins, les abandons sauvages ou encore les infanticides. Quant aux détracteurs des boîtes à bébé, ils invoquent la violation de plusieurs droits de l'enfant, notamment le droit d'avoir accès à ses origines. Si l'article 7 de la CDE consacre, en effet, le droit de l'enfant de connaître ses parents, l'article 6 de la même convention dispose qu'il est nécessaire dans toute la mesure du possible d'assurer la survie de l'enfant, l'un des objectifs des boîtes

à bébés. La question de la compatibilité de ces boîtes à bébé, en tant que mode d'abandon, avec les droits de l'enfant, se pose donc avec acuité. Toutefois, il est impossible de réduire le présent débat à une dimension strictement juridique, ces boîtes à bébé s'inscrivant dans une problématique sociale et éthique plus large.

### **Des chiffres disparates mais bien réels**

Le principal argument des défenseurs des boîtes à bébé est la protection de la santé des nouveaux nés, c'est-à-dire la prévention des abandons sauvages et des décès des nourrissons qui peuvent en découler (à distinguer des néonaticides). Or, il est difficile d'obtenir des statistiques sur ces phénomènes. Concernant par exemple la Russie qui a récemment ouvert ses premières boîtes à bébé, le président de la Fondation russe pour l'enfance, Albert Likhonov, parle d'une centaine de nouveaux nés non désirés et « jetés dehors » chaque année. En Suisse, l'organisation « Fenêtre à bébé » propose des statistiques démontrant que le nombre de nouveau-nés retrouvés morts diminué depuis la mise en place d'une telle structure à Einsiedeln. Enfin, selon l'ONG sud-africaine « Door of Hope », au moins 3 nouveau-nés sont abandonnés en moyenne chaque jour à Johannesburg de manière particulièrement sauvage. Ainsi, même si les chiffres sont très variables et incertains, ils correspondent bien à une réalité qui affecte des mères célibataires et des couples se retrouvant dans des situations inextricables.

### **Le droit de rétractation, garde fou des boîtes à bébé ?**

Un autre argument en faveur des boîtes à bébé est tiré de l'opportunité pour les nouveau-nés de trouver ensuite une famille via l'adoption. Or, associer la pratique des boîtes à bébés à l'adoptabilité de ces nourrissons peut créer des confusions spacieuses. Afin d'éviter cet écueil, il conviendrait de trouver un moyen pour qu'une pleine information sur les conséquences de l'acte d'abandon soit systématiquement délivrée à la mère et qu'un droit de rétractation lui soit également octroyé. Si dans certains pays la mère peut trouver dans la boîte à bébé une lettre lui indiquant comment procéder pour récupérer son enfant ainsi que les aides dont elle pourrait bénéficier si elle décidait de s'en occuper, il s'agit d'une pratique loin d'être généralisée. Dans ce contexte, le droit de rétractation apparaît comme le véritable

garde fou des boîtes à bébés, les parents biologiques conservant la possibilité de récupérer leur enfant dans un délai raisonnable.

Cependant, si une telle pratique devait se répandre, des questions d'ordre pragmatique se poseraient inévitablement. Comment identifier son enfant ? Comment alors prétendre exercer des droits sur ce dernier ? Si la naissance n'a pas été enregistrée en bonne et due forme, l'identification de l'enfant pourra s'avérer très difficile, et ce, d'autant plus que le personnel soignant qui reçoit le nouveau né dans la boîte à bébé lui attribue immédiatement des nouveaux prénom et nom. Bien entendu, ces difficultés varieraient selon les pays où existent les boîtes à bébé. Par exemple, il serait possible d'avoir recours à des tests ADN dans les pays disposant de moyens financiers et matériels suffisants. Une réflexion à ce sujet est dans tous les cas nécessaire.

### **Travailler sur le soutien des mères après l'acte d'abandon**

Les boîtes à bébé étant une réalité, il convient dorénavant et surtout, selon le SSI/CIR, de s'intéresser à l'accompagnement délivré aux mères après l'acte d'abandon. Comme dit plus haut, il conviendrait, par exemple, de généraliser la pratique consistant à laisser dans les boîtes à bébé des lettres adressées aux mères dans lesquelles elles prendraient connaissance non seulement de l'ensemble de leurs droits mais également des structures existantes dédiées à les soutenir dans cette épreuve. Ces structures pourraient être un espace de parole, où la mère serait mise en confiance, écoutée et pleinement informée. La nécessité de ce suivi psychologique est régulièrement rappelée par de nombreux professionnels, qu'ils se positionnent pour ou contre les boîtes à bébé<sup>2</sup>.

Face au développement des boîtes à bébé, tant dans les pays en développement que dans les pays dits développés, l'accompagnement des familles vulnérables avant, pendant et après une grossesse doit être ainsi, plus que jamais, une priorité des politiques sociales des pays (voir l'exemple du Mexique p.5) Le SSI/CIR souhaite rappeler à ce titre l'importance des structures de soutien aux familles en situation de vulnérabilité, des programmes de prévention de l'abandon et

des services de planification familiale afin de lutter, autant que faire se peut, contre le cycle de l'isolement dont certaines sont victimes.

<sup>1</sup> Voir :

[http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/CRC.C.CZE.CO.3-4\\_fr.doc](http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/CRC.C.CZE.CO.3-4_fr.doc)

<sup>2</sup> Voir par exemple :

[http://www.psychoenfants.fr/fichiers/actus999.php?idc=fr\\_L\\_abandon\\_d\\_enfants\\_en\\_question\\_6045](http://www.psychoenfants.fr/fichiers/actus999.php?idc=fr_L_abandon_d_enfants_en_question_6045)

Sources : <http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2011/10/26/97001-20111026FILWWW00424-tours-d-abandon-pour-les-bebes-russes.php>,  
<http://www.babyfenster.ch/fr/statistiques/>,  
[http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/fichiers\\_joints/19\\_01\\_rapport\\_accouchement\\_sous\\_x.pdf](http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/fichiers_joints/19_01_rapport_accouchement_sous_x.pdf)

---

## NOUVELLES DU CIR

### L'équipe du CIR s'agrandit

Cristina Tango a rejoint notre équipe depuis le 1er mai dernier en qualité de Coordinatrice de l'Unité Information et Publication, en remplacement de Cécile Maurin partie en congé maternité. Cristina a tout d'abord obtenu un Doctorat en Lettres et Philosophie à l'Université de Genève, puis une Maîtrise en droit européen ainsi qu'une maîtrise en théorie de la littérature. Elle a travaillé pendant 7 ans à l'Université de Genève comme assistante de recherche et d'enseignement et a rejoint le SSI en 2010, tout d'abord au sein du projet de Centre de Référence pour la médiation familiale internationale, et aujourd'hui au sein du CIR. Outre l'italien, sa langue natale, Cristina parle également le français, l'espagnol et l'anglais.

### Publication d'une nouvelle étude du SSI/CIR intitulée « Investigating the grey zones of intercountry adoption »

Le SSI/CIR est heureux d'annoncer la publication récente de cette étude basée sur de nombreux cas d'activités illégales liées à l'adoption internationale dans le monde entier ces 50 dernières années. Cette étude tend à souligner les préoccupations entourant une procédure d'adoption qui ne sont pas forcément ni directement couvertes par la Convention de La Haye. De plus, cette publication analyse les obstacles théoriques et techniques qui empêchent actuellement la protection des enfants contre toute forme de commerce dans le contexte de l'adoption internationale. Enfin, les auteurs formulent plusieurs recommandations afin de lutter contre ces pratiques blâmables. Cette étude est disponible en anglais et est vendue au prix de 25 CHF, hors frais de port. Pour toute information supplémentaire: [irc-cir@iss-ssi.org](mailto:irc-cir@iss-ssi.org)

### INTERVENANTS EN MATIERE D'ADOPTION

Source : Bureau Permanent de la Conférence de La Haye ;

[http://www.hcch.net/index\\_fr.php?act=conventions.publications&dtid=43&cid=69](http://www.hcch.net/index_fr.php?act=conventions.publications&dtid=43&cid=69)

- **Danemark** : ce pays a mis à jour les coordonnées de son Autorité Centrale.
- **Pologne** : ce pays a mis à jour les coordonnées de son Autorité Centrale et de ses organismes accrédités à l'étranger.

---

## EN BREF

### Haïti: Suspension de la réception de tout nouveau dossier d'adoption internationale

Selon une information de l'Autorité Centrale française, le SAI, et du Département d'Etat américain, la Directrice Générale de l'Institut du Bien Être Social et de Recherches (IBESR) a décidé de suspendre la réception de toute nouvelle demande d'adoption internationale à compter du 2 mai 2012, et ce jusqu'au 20 juillet 2012. Cette décision est motivée par le souhait de l'IBESR d'initier la restructuration de ses services et de lancer un nouveau dispositif qui permettra de garantir une meilleure protection des droits des enfants adoptables. D'après les informations recueillies, le CIR considère que les dossiers en cours seront traités normalement.

Sources :

[http://adoption.state.gov/country\\_information/country\\_specific\\_alerts\\_notices.php?alert\\_notice\\_type=alerts&aler](http://adoption.state.gov/country_information/country_specific_alerts_notices.php?alert_notice_type=alerts&aler)

## Sierra Leone : reprise des adoptions internationales

Selon une information délivrée par le Département d'Etat américain, et confirmée par le Ministère du bien être social, de la parité et de l'enfant, il a été décidé de lever la suspension des adoptions internationales, en vigueur depuis mai 2009. Cette décision est effective depuis le 13 avril dernier. Le cadre législatif demeure inchangé, l' « Adoption Act » de 1989 et le « Children Rights Act » datant de 2007 régissent ainsi l'adoption nationale et internationale en Sierra Leone.

Source : Département d'Etat américain,

[http://adoption.state.gov/country\\_information/country\\_specific\\_alerts\\_notices.php?alert\\_notice\\_type=alerts&alert\\_notice\\_file=sierra\\_leone\\_2](http://adoption.state.gov/country_information/country_specific_alerts_notices.php?alert_notice_type=alerts&alert_notice_file=sierra_leone_2)

---

## LEGISLATION

### Indonésie: Nouvelles normes nationales de prise en charge pour le bien-être des enfants

*Les nouvelles normes nationales en matière de prise en charge d'enfants s'inspirent des Lignes directrices de l'ONU relatives à la protection de remplacement pour lancer une réforme globale du système d'aide sociale à l'enfance, y compris le devoir des institutions, tant privées que publiques, envers les enfants dont elles ont la charge.*

**E**laborées en réponse directe aux recommandations du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, des nouvelles normes de prise en charge en faveur du bien-être des enfants ont été récemment adoptées par un décret ministériel en Indonésie. UNICEF et *Save the Children* ont mené des recherches approfondies sur la qualité de la prise en charge dans les institutions pour enfants. Sur la base des résultats de ces recherches intitulées *Recherche sur la qualité de la prise en charge dans les institutions accueillant des enfants* et *Recherche menée par des enfants*, le gouvernement a rédigé de nouvelles normes de prise en charge auxquelles toute institution qui s'occupe d'enfants en Indonésie doit se conformer.

#### Conclusions des recherches

Cette recherche révèle que, dans la plupart des cas, les enfants ont été placés en institution dans un but éducatif et qu'ils reçoivent seulement, par conséquent, une forme de soutien et non une véritable prise en charge. Les enfants sont majoritairement issus de familles pauvres dont les parents, s'ils gardent leurs enfants à la maison, ne sont pas en mesure de leur fournir la nourriture et les services de santé adéquats comme le font les « pesantrens » ou pensionnats musulmans. D'autre part, il a été constaté que le gouvernement ne bénéficie

pas de mécanismes de surveillance permettant de vérifier le niveau ou les conditions de la prise en charge des institutions. La conclusion générale de cette étude est que le recours à une prise en charge institutionnelle ne devrait avoir lieu uniquement qu'en dernier recours, après avoir exploré toutes les autres pistes en matière de protection de remplacement.

#### Inspirées par les Lignes directrices de l'ONU relatives à la protection de remplacement

Les normes de prise en charge élaborées en Indonésie se réfèrent, pour beaucoup d'entre elles, aux Lignes directrices de l'ONU relatives à la protection de remplacement (pour une mise à jour des Lignes directrices de l'ONU, voir p.7). Ces nouvelles normes garantissent que toutes les décisions soient prises dans l'intérêt supérieur de l'enfant, en veillant à ce que sa voix soit entendue. Sans citer explicitement les Lignes directrices de l'ONU, les nouvelles normes adoptent la même orientation en promouvant la réintégration des enfants au sein de leurs familles et en rappelant que la pauvreté ne doit pas être la cause d'une séparation familiale. Il est admis que les solutions de type familial et communautaire sont prioritaires et que les entités œuvrant pour le bien-être des enfants devraient être accréditées par des organismes officiels, et contrôlées. Le SSI accueille favorablement ces nouvelles normes qui constituent un pas en

avant pour le bien-être des enfants en Indonésie.

### **Des normes visant à améliorer le bien-être des enfants**

Ces normes politiques définissent les responsabilités des institutions envers les enfants dont ils ont la charge, comme, par exemple, répondre au besoin d'un enfant de disposer d'un temps dédié aux études, au repos et au jeu. Elles stipulent également les droits des enfants institutionnalisés, du droit fondamental à une nourriture suffisante au droit à un lieu sûr où ils pourront exprimer leurs préoccupations au sujet de leur prise en charge. Elles attestent la nécessité d'évaluer chaque enfant et sa famille et de planifier à court et long terme la prise en charge de l'enfant, en collaboration avec les personnes qui prennent soin de l'enfant, les assistants

sociaux, les parents et l'enfant. Le genre et le degré de l'éducation reçue au sein de l'institution, la durée de la protection de remplacement et l'éventuelle réintégration dans la famille de l'enfant font partie intégrante du plan de prise en charge. Celui-ci doit être révisé et adapté selon l'évolution de la situation et les désirs de l'enfant.

Ces normes devraient contribuer au développement général du système d'aide sociale à l'enfance en Indonésie et à la mise en œuvre d'un examen systématique garantissant le respect de ces normes.

Source: Décret du ministre des affaires sociales de la République d'Indonésie, *National Standard of Care for Child Welfare Institutions* (2011), disponible en anglais à l'adresse <http://resourcecentre.savethechildren.se/content/library/documents/indonesia-national-standard-care-child-welfare-institution>

---

## PRATIQUE

### **Mexique/ Durango : présentation du programme « Liens maternels »**

*Dans la municipalité de Durango, le programme « Lazos maternos » , initié en novembre 2010, a déjà porté ses fruits, permettant à des jeunes mères de s'occuper de leur nouveau-né, avec le soutien de volontaires.*

**C**réé sur l'initiative du «volontariat citoyen » du service municipal de Développement Intégral de la Famille (DIF) de Durango, ce programme a pour but de renforcer le lien affectif unissant la mère à son enfant, et ce, dès le stade de la vie intra-utérine, afin de réduire les interruptions de grossesse et l'abandon des nouveaux nés. Il s'adresse aux mères mineures d'âge, celles ayant subi ou subissant encore des actes de maltraitance, qui sont en situation de vulnérabilité ou encore les mères démontrant un certain rejet de leur enfant à naître. Tandis que ce programme avait débuté avec un premier groupe de 15 jeunes mères, plus de 330 mères bénéficient aujourd'hui du soutien tant matériel que moral et des conseils d'un personnel spécialisé et de volontaires issus de la société civile, faisant de ce programme un succès.

#### **Un soutien pré et post natal**

Le programme « Liens maternels » est subdivisé en deux groupes : prénatal et postnatal. Ces groupes offrent aux jeunes mères un espace de parole et d'échanges qui vise à leur faire comprendre l'importance de prendre soin d'elles mêmes pour prendre soin de leur enfant. L'exercice physique et l'alimentation sont, ainsi, mis en exergue. Après l'accouchement, les mères sont initiées à l'allaitement, à la communication affective avec leur bébé ; elles apprennent également à changer leur enfant et à détecter des éventuelles malformations ou problèmes médicaux fréquents.

Lors de ces périodes pré et post natal, les jeunes mères peuvent participer à divers ateliers tels que « nourrir l'être qui est dans mon ventre », « yoga pour les femmes enceintes », « un espace pour ouvrir mon cœur », « connaître chaque étape durant ces neuf mois » etc. D'un point de vue matériel, ce programme fournit aux plus démunies de l'acide folique et du fer, mais aussi du lait pour celles qui ne peuvent pas allaiter ainsi que des

couches pour leur nourrisson. Enfin, il est également très positif de souligner que les pères, lorsqu'ils sont connus et présents, sont fortement impliqués tout au long de ce processus de soutien.

### **Stimuler tôt le bébé**

Outre le soutien moral et matériel dont les jeunes mères bénéficient après la naissance de leur enfant, le projet « Liens maternels » a également développé un atelier de stimulation précoce du nouveau-né. Ce dernier a pour but de favoriser et de renforcer le développement mental et physique du bébé et de soutenir la mère qui peut se retrouver fragilisée face à certaines situations, totalement inédites pour elles. Une fois de plus, les personnes volontaires de la municipalité jouent un grand rôle lors de cette phase, un exemple étant le Centre aquatique « *Al agua bebé* » dont l'accès est gratuit pour ces jeunes mères et leur enfant afin d'y suivre des cours de thérapie aquatique.

### **Les prochaines étapes**

Selon le Maire de Durango, le programme « Liens maternels » devrait bénéficier en 2012 de la coopération du DIF de l'Etat de Durango

afin que le nombre de bénéficiaires atteigne les 2000 personnes. Ce programme ayant fait ses preuves, l'autre objectif est de l'appliquer aux 18 Centres de développement dépendant du DIF municipal afin que les jeunes filles vivant dans les zones gravement marginalisées puissent avoir accès à un soutien moral et matériel.

Il va sans dire que le SSI/CIR félicite ce programme en ce qu'il vise à prévenir l'abandon en offrant un espace de confiance à des jeunes mères et en leur prodiguant les conseils nécessaires pour réaliser leur rôle de mère, avant et après l'accouchement. L'inclusion du père et la participation de la société civile sont des éléments qui permettent, en outre, de lever les tabous encore existants relatifs aux jeunes mères non mariées. Il est à espérer que cette initiative soit le plus largement diffusée sur le plan national et puisse inspirer d'autres pays.

Sources : DIF Durango  
<http://www.difmunicipaldurango.gob.mx/Proyectos.html>;  
<http://www.youtube.com/watch?v=a-qEg7Rmsp0> ; *La voz de Durango*  
<http://www.lavozdedurango.com/local/lazos-maternos-a-mas-duranguenses-adan>

## **Kit de sensibilisation et d'appel aux familles d'accueil**

*Le Red Latinoamericana de Acogimiento Familiar (Réseau latino-américain d'accueil familial, RELAF) a élaboré un nouveau kit adressé aux organisations qui travaillent dans le domaine de l'accueil familial.*

Ce kit, qui contient une annonce radio, une annonce télévisuelle, une brochure et un manuel d'application détaillant les instructions pour la réalisation de campagnes de sensibilisation et d'appel, a été élaboré par une équipe de spécialistes.

### **Promotion de l'implication des familles dans le processus d'accueil**

Cette initiative est née du constat suivant : il manque des familles pour accueillir les enfants privés de leur milieu familial, lequel est indispensable à leur développement harmonieux. Pour répondre à cette carence, RELAF a élaboré ce kit afin d'offrir aux organisations gouvernementales et non gouvernementales un outil pour mieux gérer les programmes d'accueil familial et réussir à

recruter davantage de familles d'accueil. Ce nouvel outil souligne, aussi, la nécessité de promouvoir la participation active des familles dans le processus d'accueil.

### **Un outil basé sur les expériences des familles**

L'équipe de spécialistes de RELAF a élaboré ce nouveau kit en s'appuyant sur les expériences recueillies au travers d'enquêtes par certaines organisations intervenant dans l'accueil familial. Parmi celles-ci, les organisations *Corazones por la Infancia* du Paraguay, *Kidsave* de la Colombie et *Casa Viva* du Costa Rica ont participé dans ce projet, en partageant des informations sur les expériences positives vécues dans le domaine de la sensibilisation sociale et de la recherche des familles.

Le SSI/CIR accueille favorablement ce kit, qui constitue une aide précieuse pour la promotion et la mise en œuvre du droit de l'enfant à grandir dans un milieu familial et communautaire, et qui promeut la

collaboration entre les familles d'accueil et les organisations gouvernementales et non gouvernementales.

Source: <http://www.relaf.org/>

---

## RESSOURCES INTERDISCIPLINAIRES

### **Recherche d'exemples pour les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement des enfants - Manuel de mise en œuvre et de suivi en cours de réalisation**

*Afin d'améliorer la mise en œuvre des Lignes directrices relatives à la protection de remplacement des enfants, le SSI et d'autres organisations appellent les professionnels à partager des exemples de bonnes pratiques et/ou de pratiques prometteuses.*

**U**n travail d'élaboration est actuellement en cours pour créer un Manuel d'application et de suivi (Manuel AS) qui contribuera à assurer la mise en œuvre des Lignes directrices. Ce travail complètera d'autres projets en faveur de l'application de ce texte international (voir bulletin 11-12/2011). Cet article présente brièvement le projet et montre comment des professionnels issus des quatre coins du monde peuvent partager leurs expériences.

#### **But du projet**

A travers des exemples de bonnes pratiques et/ou de pratiques prometteuses provenant de multiples pays et de diverses régions, on espère stimuler les professionnels en leur offrant des moyens novateurs pour la mise en application des Lignes directrices. Le Manuel AS a pour vocation d'être utile à tous les acteurs concernés - des prestataires de soins et de la société civile aux organismes gouvernementaux et aux législateurs - de même que pour rédiger les comptes-rendus aux organismes de contrôle nationaux et internationaux.

Le Manuel AS abordera donc tous les aspects et toutes les sections des Lignes directrices. Parallèlement, un certain nombre de sujets spécifiques a été sélectionné pour faire l'objet d'une réflexion approfondie, non pas parce que ces sujets ont plus d'importance, mais parce qu'ils méritent d'être spécialement expliqués et illustrés par des exemples, montrant de quelle façon les appliquer.

#### **Equipe de projet et financement**

Nigel Cantwell, consultant indépendant et Jennifer Davidson, directeur du Centre d'excellence pour les enfants pris en charge en Ecosse (CELCIS, Centre for Excellence for Looked after Children in Scotland), Université de Strathclyde, dirigent une équipe de projet avec l'aide d'autres experts internationaux, afin de définir le contenu du Manuel AS.

L'équipe de projet bénéficie du soutien d'un groupe de pilotage constitué d'ATD 4th World, Better Care Network, EveryChild, ISS, RELAF, SOS Villages d'enfants international (SOS-VEI) et UNICEF. Le SSI et SOS-VEI sont chargés de la gestion courante du projet. Le projet est cofinancé par le SSI, Oak Foundation, SOS-VEI et UNICEF.

#### **Contributions au projet - demande d'aide**

L'équipe du projet Manuel AS encourage toute information se rapportant à des politiques et des pratiques bonnes et/ou prometteuses traitant de manière générale les principes fondamentaux, le fait d'éviter la nécessité d'un placement en structure d'accueil ou le recours injustifié à de telles structures, le placement en structure d'accueil, les modes de prise en charge informels et l'offre de prise en charge formelle.

Afin de simplifier la collecte des réponses, un sondage préparé par les consultants peut être complété en ligne à l'adresse [https://hass.eu.qualtrics.com/SE/?SID=SV\\_eJ0CWpdg4xi0E9C](https://hass.eu.qualtrics.com/SE/?SID=SV_eJ0CWpdg4xi0E9C). Le délai pour faire part des exemples est fixé au **4 juin 2012**. Toutes les réponses seront considérées avec soin. Le choix final sera arrêté par les consultants, le groupe de pilotage et une sélection d'experts internationaux. Nous vous remercions par

avance de votre participation et sommes certains que les efforts combinés des professionnels du monde entier aboutiront à

la création d'un outil précieux pour une meilleure protection des enfants privés de leur famille.

---

## PROPOSITIONS DE LECTURE

### **Naître là-bas, grandir ici, l'adoption internationale**, Jean-Vital de Monléon, Ed. Belin, 2007, 301 pages

L'auteur, français, est médecin pédiatre au CHU de Dijon, où il a créé la « consultation d'adoption outremer ». Il est également chercheur en anthropologie et expert auprès du Conseil supérieur de l'adoption. L'auteur essaie de comprendre pourquoi tant de préjugés entourent encore l'adoption. Il interroge le poids que l'histoire fait peser sur les mentalités et analyse ce qui se passe dans d'autres cultures. Il donne son point de vue personnel, basé sur sa grande expérience, sur divers sujets, aussi bien psychologiques, légaux que médicaux. Il aborde également de façon très pratique les questions liées à la santé des enfants adoptés et à la procédure d'adoption en France. Ce livre est destiné avant tout aux parents adoptifs, mais intéressera toutes personnes en contact avec des enfants adoptés.

### **Couleur de peau : miel**, Jung Kim Jun, Rossell Comics, 2008, 297 pages

« Couleur miel » est la forme aimable utilisée en Belgique pour évoquer la couleur de peau asiatique. Le dessinateur et scénariste Jung Kim Jun, d'origine coréenne, adopté par une famille belge lorsqu'il avait 5 ans, raconte sa propre histoire au travers de cette excellente bande dessinée de presque 300 pages. L'auteur décrit avec beaucoup de simplicité et d'émotion le conflit d'identité et les préjugés auxquels il a dû faire face durant son enfance et son adolescence. Bien que Jung Kim Jun ait grandi avec un fort sentiment de déracinement (et jusqu'à ce jour il n'a pas osé retourner dans son pays d'origine), il transmet à travers son œuvre un grand optimisme, ce dernier ayant réussi à trouver la paix et à se réconcilier avec son for intérieur.

### **Help: I've been adopted!**, [A l'aide: J'ai été adoptée!], Brenda McCreight et illustré par Kim Howard, Editions Tapestry Books, 2010, 83 pages

L'auteure, médecin et psychanalyste, s'est spécialisée dans les conseils aux familles adoptives ou familles d'accueil confrontées à des problèmes de comportement, d'attachement et de retards de développement chez leurs enfants. Elle a elle-même 14 enfants, dont 12 ont été adoptés. Ce livre est destiné avant tout aux enfants adoptés qui grandissent : à travers des exemples pratiques et des conseils, il les aide à comprendre leurs divers sentiments (l'attachement, l'abandon, la tristesse, la confiance) et à les exprimer. L'auteur a réalisé que de nombreux enfants adoptés ne comprennent pas qui sont les différents acteurs de l'adoption. Ce guide décrit ainsi à leur attention toute la procédure d'adoption en expliquant les rôles respectifs des travailleurs sociaux, juges et familles d'accueil. Le côté extrêmement concret et terre à terre de ce guide en fait un outil précieux pour des jeunes gens adoptés.

## CONFERENCES, SEMINAIRES, COLLOQUES, COURS A VENIR

- **Ecosse**: *12th European Scientific Association on Residential Foster Care for Children and Adolescents conference* [12<sup>ième</sup> Conférence de l'Association Européenne Scientifique sur l'accueil des enfants et adolescents en famille d'accueil], EUSARF, Glasgow, 4-7 septembre 2012. Pour plus d'infos: <http://www.eusarf2012.org/>
- **Espagne** : *Workshop AFIN: Crecer y hacerse mayor como persona adoptada en España* [Atelier de travail AFIN: Grandir et devenir adulte lorsque l'on est une personne adoptée en Espagne], Madrid, 5 juillet 2012. Pour plus d'infos: <http://sp.upcomillas.es/servicios/marketing/corporativo/Envios/pdf/Programafamiliaworkshop.pdf>
- **France**: Les liens parent-enfant en famille d'accueil, COPES, Paris, dès les 17 et 18 septembre 2012. Pour plus d'infos : [http://www.copes.fr/Famille\\_societe/Placement\\_separations\\_carences\\_appartenance/CY12-15](http://www.copes.fr/Famille_societe/Placement_separations_carences_appartenance/CY12-15)

*Pour rappel, ce Bulletin est distribué à un réseau sélectionné d'Autorités et de professionnels et n'est pas destiné à être placé sur un site Internet sans l'autorisation du SSI/CIR.*

Le SSI/CIR exprime sa gratitude aux gouvernements (y compris de certains Etats fédérés) des pays suivants, pour leur soutien financier dans la réalisation de ce Bulletin : Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Suède, Suisse.